

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
entre Dijon Métropole, la Commune de Dijon et le CCAS de Dijon**

ENTRE

Dijon métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « l'Établissement public de coopération intercommunale », « l'EPCI », ou « la Métropole » ;

ET

La Commune de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville » ;

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération par délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2023, et par délégation, par son Vice-Président en exercice, Monsieur Antoine HOAREAU, ci-après dénommé « le CCAS » ;

Ci-après désignés ensemble comme « les Parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les statuts de Dijon Métropole,

VU les délibérations du Conseil métropolitain de l'EPCI portant schéma de mutualisation pour 2021-2026, portant définition et extension du périmètre des services communs,

VU l'avis du comité social territorial ;

VU la convention de mise en œuvre des services communs signée entre la métropole, la ville et le CCAS, notifiée le 1^{er} octobre 2021 et son avenant n°1 notifié le 29 décembre 2021 ;

VU le rapport du 2 juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à l'actualisation du coût des services communs et aux modalités de sa répartition entre les communes et établissements adhérents ;

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la métropole et ses communes membres ont opté pour une mutualisation intégrée de certains de leurs services, services communs auxquels la commune est adhérente, ainsi que son CCAS pour une partie d'entre eux ;

Considérant que, dans l'objectif d'assurer la pérennité du fonctionnement des services communs, le schéma de mutualisation et les délibérations afférentes prévoyaient une clause de révision à mi-mandat pour permettre de réviser, le cas échéant, le périmètre desdits services ainsi que les participations financières des différents membres ;

Considérant que les périmètres de certains services communs ont évolué depuis 2021 compte tenu de nouvelles adhésions, de réorganisations et d'évolutions d'organigramme ;

Considérant par ailleurs que, dans un contexte de forte inflation et de mesures salariales nationales en direction des agents de la fonction publique, le coût des services communs portés par la métropole a augmenté de manière plus dynamique qu'initialement prévu en 2021 ;

Considérant les évaluations réalisées par la CLECT dans son rapport du 2 juin 2023 ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la participation de la Commune au financement des services communs pour les années 2023 à 2027, et modifie les stipulations de l'article 4-1 de la convention susvisée.

La nouvelle rédaction de l'article 4-1 est la suivante :

« 4-1 Financement des services communs

Dijon Métropole, la Commune et le CCAS s'engagent aux côtés des autres communes, CCAS et établissements publics de la métropole dijonnaise adhérant au dispositif, à assurer le financement des services communs auxquels ils participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion auxdits services, sur la base de la révision de l'évaluation réalisée et approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de sa séance du 2 juin 2023.

Pour chacun des services communs objets de la présente convention, la CLECT a déterminé :

- un coût global de référence du service pour l'année 2023 ;
- les modalités de sa ventilation entre les Parties ;
- les modalités de son actualisation annuelle entre 2023 et 2027.

La participation financière cumulée de la Commune et du CCAS au coût de chacun des services communs auxquels ils adhèrent a été évaluée comme suit par la CLECT, pour ce qui concerne la nouvelle année de référence 2023 :

Services communs (1/2)	Participation 2023 Dijon (+CCAS)	Services communs (2/2)	Participation 2023 Dijon (+CCAS)
Droit des sols	0 €	Documentation	129 137 €
Règlement local de publicité intercommunal	0 €	Contrôle de gestion	244 081 €
Centrale d'achat	0 €	Portail téléphonique	370 174 €
Système d'information géographique	0 €	Accueil	865 883 €
Numérique	2 118 570 €	Relations internationales	293 860 €
Commande publique	545 193 €	Foncier	346 116 €
Assurances	169 572 €	Ecologie urbaine	75 702 €
Affaires juridiques	171 385 €	Territoires et projets	526 917 €
Direction générale des services	595 318 €	Rénovation urbaine	259 131 €
Communication	983 974 €	Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales	717 448 €
Appui au DGS	351 594 €	Espaces verts	4 233 212 €
Courrier	268 776 €	Garage	490 408 €
Affaires générales	984 383 €	Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion)	153 936 €
Manifestations	930 869 €	Paysages et espaces publics (PEP)	432 326 €
Ressources humaines	3 438 960 €	Gestion connectée de l'espace public	357 059 €
Finances	1 862 916 €	Bâtiments (hors énergie)	3 222 005 €
Reprographie	39 064 €	Energie	716 145 €
Assemblées	114 544 €	Données topographiques et techniques	225 681 €
Logistique (hors entretien des locaux)	1 220 158 €	Domaine public et développement	502 790 €
Entretien des locaux	870 863 €		

Participation financière totale de la Ville de Dijon (dont part CCAS) pour l'année de référence 2023, tous services confondus	28 828 150 €
Actualisation annuelle de la participation financière (afin de tenir compte de la dynamique de la masse salariale dans un contexte de forte inflation)	+ 3% en 2024, puis + 2% par an entre 2024 et 2027

Afin de limiter les flux financiers croisés, le CCAS et la Commune conviennent que cette dernière prendra directement à sa charge la quote-part du coût des services communs relevant du CCAS.

En contrepartie, la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville au CCAS pourra, le cas échéant, et sans que cela ne présente un caractère automatique, faire l'objet d'un ajustement à la baisse afin de garantir la neutralité budgétaire du dispositif pour l'une comme pour l'autre.

Dans le respect de ces principes, et sur la base du rapport susvisé de la CLECT, la Commune s'engage à participer au coût global des services communs à hauteur de :

- **28 828 150 €** pour la nouvelle année de référence 2023 ;
- **29 692 995 €** pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- **30 286 854 €** pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- **30 892 591 €** pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- **31 510 443 €** pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

Dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les Parties conviennent que cette participation financière sera imputée, chaque année, sur l'attribution de compensation de la Commune.

La convention étant conclue pour une durée indéterminée (cf. article 6), l'actualisation du montant de la participation financière de la Commune devra intervenir en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation. »

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 3: LITIGES

Tous les litiges concernant l'application du présent avenant relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux comptables publics et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Dijon, le, en trois exemplaires.

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Dijon,
La Première Adjointe,

Pour le CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

François REBSAMEN

Nathalie KOENDERS

Antoine HOAREAU